





Finances, achats publics et système d'information Finances et qualité comptable

Décision n°2024-396

Objet : Souscription d'un emprunt de 1 200 000 € auprès de La Banque Postale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'investissements pour l'exercice 2024 et les années à venir, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 euros,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,

DECIDE

Article 1er: Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler:

1A

Montant du contrat de prêt :

1 200 000 €

Durée du contrat de prêt :

20 ans

Objet du contrat de prêt :

financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2045 :

Cette tranche obligatoire est mise en place au plus tard le 13/02/2025.

Versement des fonds:

en 1 fois avant la date limite du 13 février 2025

Préavis: 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Périodicité:

trimestrielle

Mode d'amortissement:

constant

Taux d'intérêt annuel :

taux fixe de 3,45 %

Base de calcul des intérêts :

mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé:

possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant

le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis: 50 jours calendaires

Commissions:

Commission d'engagement:

0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Sceaux, le 23 décembre 2024

hilippe LAUREN